

COMMUNE

D'ARCES SUR GIRONDE 17120

COMPTE-RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame **Joëlle BOULON**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 Février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 09 Votants : 10 (1 pouvoir)

Date affichage : 20 Février 2026

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, Mme ROUIL Chantal – 1^{ère} Adjointe, M. PUYFAUCHER Jacques 2^{ème} adjoint, Mmes ANGIBAUD Bernadette, BOUREAU Isabelle, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, ROCHE Chantal, M. SEGUINAUD Jean-Christophe.

ABSENTS EXCUSÉS : M. GABILLON Jérôme, lequel avait remis un pouvoir à M. SEGUINAUD Jean-Christophe

ABSENTS : Mme CARPIER Laëtitia, M. LEROY Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CLAVERIE Sandrine

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 08 Décembre 2025, lequel est approuvé à l'unanimité.

1/2026 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

2/2026 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2025 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En raison d'une panne majeure du logiciel Hélios qui gère la comptabilité des collectivités territoriales depuis le 05 février, le comptable de la commune n'a pu transmettre le Compte Financier Unique provisoire de l'exercice 2025.

Ces deux points de l'ordre du jour sont donc reportés à une prochaine séance de travail du conseil municipal, dès rétablissement de cet incident de nature technique.

DE 01-2026

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2026

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2026 :

Associations caritatives :

* Association Française des sclérosés en plaque :	30,00 €
* Secours catholique Charente-Maritime :	30,00 €
* Assoc.des Paralysés de France :	30,00 €
* Association Française contre les Myopathies	30,00 €
* France Alzheimer Charente-Maritime	30,00 €
* Assoc. « un hôpital pour les enfants »	50,00 €
* Les restos du Coeur	30,00 €
* La ligue contre le cancer en Chte-Mme	40,00 €
* France Adot 17- don d'organes	50,00 €

* Protection civile-sapeurs pompiers humanitaires 20,00 €

Associations diverses :

* Association Pêcheurs au carrelet : 15,00 €
* Association « Les Amis les bêtes » : 50,00 €
* Prévention Routière : 20,00 €
* Assoc.CAATS- Gémozac : 50,00 €
* Assoc. Les Ailes d'Ava : 50,00 €

Associations sportives :

* Amicale sportive de Football de Cozes : 50,00 €

Associations communales :

* Assoc.Arces Animations 100,00 €
* Assoc. Les Libérés d'Arces- chorale 100,00 €
* Association « Marque Page » 100,00 €
* Ass. Atelier Pinceaux Chiffons et Cie 100,00 €
* Association « Les Pinceaux d'Arces » 100,00 €
* Association syndicale des Marais de Talmont 30,00 €
* Assoc pour Eux (parents élèves) 100,00 €

Soit un total de 1 205,00 euros.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Ces subventions seront imputées à l'article 65748 du budget primitif 2026.

DE -02-2026

Demande de rétrocession à la commune des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Arcis »

Madame Le Maire expose à l'Assemblée que l'association syndicale du lotissement « les Arcis » sollicite de la part de la municipalité, pour l'euro symbolique, la rétrocession de la voirie : L'Allée des Tournesols, cadastrée section ZN numéro 86,- réseaux- espaces verts- parties communes cadastrées section ZN numéros 71-77-82 et 90 dudit lotissement. Elle précise que la commune n'aura pas à assurer l'entretien des parcelles situées côté rue des Arcis, qui resteront à la charge des propriétaires et occupants, au droit des maisons.(parcelles ZN 71 et 90 en partie)

Tous les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge pleine et entière de l'association : frais d'acte notarié et divers auprès de Maître HODE LABESSE de Saint-Agnant 17620, désigné par l'ASL.

Les plans de récolement et les documents techniques ont été transmis à la mairie, Les équipements sont en bon état d'entretien et peuvent être intégrés au domaine public communal, après contrôles du réseau assainissement, eau potable, gaz, éclairage public.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3,

Vu l'autorisation de lotir délivrée le 11 juin 2003- Permis de construire 1701502S0009 pour le lotissement « Les Arcis », comprenant 12 habitations,

Vu le Permis de construire modificatif accordé le 28 janvier 2008 pour la réalisation de 3 habitations supplémentaires,

Vu la demande de rétrocession présentée par l'Association Syndicale Libre « Les Arcis » en date du 16 Novembre 2024, selon compte-rendu de l'Assemblée Générale donnant tout pouvoir à la Présidente Madame Marie-Armelle MIGOT pour effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,

Vu les plans de récolement et les documents techniques transmis à la commune,

Vu les contrôles des réseaux conformes, effectués par la CERA-réseau assainissement, SI:PRA- réseau d'eau potable- Primagaz le 12/01/2026- réseau gaz pris en charge par Primagaz.

Considérant que les travaux de voirie, de réseaux et d'aménagement des espaces verts du lotissement sont achevés et conformes aux prescriptions,

Considérant que ces équipements sont en bon état d'entretien et peuvent être intégrés au domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer directement la gestion et l'entretien de ces équipements,

Considérant que l'Association Syndicale Libre « Les Arcis » prendra en charge tous les frais inhérents à cette rétrocession- notariés et divers

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à six voix pour et quatre abstentions (Mmes Angibaud Bernadette, Bourcau Isabelle, MM. Gabillon Jérôme et Seguinat Jean-Christophe):

Article 1 :

Accepte la rétrocession, pour l'euro symbolique, à la commune d'Arces des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Arcis », tels que définis sur les plans annexés à la présente délibération.

Article 2 :

Décide le classement de la voirie « l'Allée des Tournesols » rétrocédée, dans le domaine public communal.

Prend acte du transfert à la commune de la charge de l'entretien et de la gestion des ouvrages à compter de la date de signature de l'acte de rétrocession.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte notarié de rétrocession à intervenir.

DE 03-2026

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES- « LES BRANDES DE GATEFER »

Madame Le Maire expose :

*Considérant le projet d'implantation d'une station de traitement des eaux usées d'une capacité de 450 EH (Equivalent Habitants), sur le terrain cadastré ZA n° 55 au lieu-dit « Les Brandes de Gatefer » d'une superficie de 4 180m², appartenant à la commune d'Arces-sur-Gironde, pour l'assainissement des hameaux de Brézillas (Arces-sur-Gironde) et de Bardecille (Semussac) ;

*Considérant la sollicitation de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour acquérir cette parcelle à la commune d'Arces-sur-Gironde,

*Considérant l'accord de principe d'une vente à l'euro symbolique ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accueil favorable, de décider :

- d'autoriser Madame le Maire à signer :

- tous documents afférents à la vente de la parcelle cadastrée ZA n° 55 au lieu-dit « Les Brandes de Gatefer », appartenant à la commune d'Arces-sur-Gironde (17120), d'une superficie de 4 180m², à l'euro symbolique, à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- tous documents permettant l'application de cette décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité de vendre à la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », pour l'euro symbolique, le terrain cadastré section ZA numéro 55, d'une superficie de 4 180 m² sis au lieu-dit « Les Brandes de Gatefer »

-autorise madame Le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision.

DE 04-2026

MODIFICATION DES STATUTS du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural- Autorité locale compétente du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER , auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 Août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité Local compétente.

Madame Le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- À l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

Madame Le Maire est chargée de faire part de cette décision à l'entité correspondante.

DE 05-2026

Modification des statuts du SIVOM Enfance Jeunesse

Madame le Maire informe le conseil municipal que les délégués du SIVOM enfance jeunesse de l'estuaire ont délibéré le 19 décembre 2025 pour actualiser les statuts du syndicat de la manière suivante :

- Article 1 : inchangé
- Article 2 « Compétences »
Redéfinition des compétences obligatoire et optionnelles
Toute référence au mot « cantonal » est supprimée

Compétences OBLIGATOIRES :

- 1- Coordonner la politique Enfance Jeunesse en lien avec le projet de la communauté d'agglomération.
- 2- Gérer et développer la politique de la Petite Enfance (Etablissements d'accueil collectif relevant de l'article L2324-1 du code de la santé publique)
 - * Multi accueil
 - * Accueils réguliers et occasionnels
 - * Micro-crèches
- 3- Concevoir et gérer les Accueils Collectifs de Mineurs
 - * Accueils de loisirs péri et extra scolaires de 3 à 11 ans
 - * Séjours courts (1 à 5 nuits)
- 4- Contribuer aux actions du Centre Socio-Culturel Arc en ciel à travers le financement du socle du tronc commun, selon une convention tripartite signée avec le Conseil Départemental, la CAF et le SIVOM.

Compétences OPTIONNELLES :

- 1- Accueil de jeunes de 11 à 17 ans
 - 2- Séjour de vacances de + de 3 jours
- Article 3 « Sièges »
Le siège du syndicat est fixé à Cozes.

- Article 4 « Durée » : inchangé
- Article 5 « Composition et fonctionnement »
Mise en conformité de la composition du syndicat avec l'article L5212-7 du CGCT : les communes devront désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- Article 6 « Le Bureau »
Mise en conformité du bureau avec l'article L.5211-10 du CGCT : le bureau du SIVOM est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.
- Article 7 « Session »
Modification du nombre de réunion annuelle du comité syndical pour les porter de 2 à 3
- Article 8 « Comité de pilotage »
Cet article est supprimé
- Article 9 « Ressources » devient l'article 8
Dans la clé de répartition, le terme potentiel fiscal est complété par potentiel fiscal par habitant des 4 taxes
- Article 10 « Modalités de transfert des compétences » devient l'article 9 : inchangé
- Article 11 « Comptabilité » devient l'article 10 : inchangé
- Article 12 « Annexe »
Cet article est supprimé

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette modification statutaire doit désormais être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membre du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°57/2009 portant extension des compétences et approbation des statuts du SIVOM du canton de Cozes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2010 portant extension du périmètre du SIVOM du canton de Cozes par adhésion des communes de Brie sous Mortagne, Boutenac-Touvent, Floirac, Mortagne sur Gironde et Saint Romain sur Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02/2011 portant modification des statuts du SIVOM du canton de Cozes ;

Vu la délibération D2021_09_02 du 16 septembre 2021 du SIVOM Enfance Jeunesse de l'estuaire portant sur la modification du changement de nom ;

Vu la délibération D2025_12_01 du 19 décembre 2025 du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire portant sur la modification des statuts ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'Approuver la modification des statuts du SIVOM comme détaillée ci-dessus ;
- D'Autoriser Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DE-06-2026

Accueil du 48^{ème} rallye « Dunes et Marais » sur le territoire communal – les 2-3-4 octobre 2026-

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il a été proposé à l'Association A.S.A. AUGIAS, présidée par Messieurs Laurent FAUCONNET et Fabrice RAYRAT, d'accueillir sur le territoire communal le rallye « Dunes et Marais » pour les épreuves sportives qui se dérouleront les 2-3 et 4 octobre 2026.

La commune d'Arces serait également, cette année, « ville étape » pour cette manifestation. L'organisation de la circulation, de l'affichage, de la sécurité ainsi que l'intendance sera gérée par l'association ASA Augias.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 12 Décembre 2025

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section D numéros 453 et ZM 23- La Croix - propriétés non bâties –

Le 12 Décembre 2025

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C 1129- 25, rue de La Citadelle - propriété bâtie, C 1125- C 214- 25, rue de la Citadelle- propriétés non bâties

Le 22 Janvier 2026

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 790-798-862-8, rue du Moulin - propriété bâtie.

Le 06 Février 2026

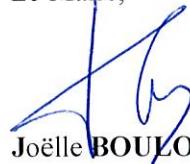
- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZN numéro 73-4, Allée des Tournesols - propriété bâtie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Les Membres,


Joëlle BOULON


Sandrine CLAVERIE

